

haute main absolue sur des organismes essentiels comme les ports nationaux du Canada, surtout celui de Montréal. Comme les trois commissaires seront probablement des fonctionnaires, à qui sera déléguée une certaine autorité, ils ne pourront agir sans consulter le ministre et obtenir son assentiment préalable. Ensuite, le bill ne parle aucunement des directeurs des ports. Ce ne seront peut-être que des pantins; ce seront peut-être de simples garçons de bureau juchés sur des piédestaux; ce sera ce qu'on voudra.

Député de Montréal, je ne vois rien dans le projet de loi qui me laisse entrevoir ou m'assurer que le port sera administré de façon satisfaisante dans les conditions créées par le bill. J'espère que le bill reviendra à la Chambre avec des amendements destinés à autoriser la nomination de directeurs des ports et à définir leurs fonctions, leurs droits et leurs privilèges. J'espère aussi que l'on modifiera la mesure de façon que le pouvoir conféré au ministre le sera à une autre personne. Enfin, j'espère que ces modifications seront de telle sorte que les trois commissaires ne seront pas des fonctionnaires, mais des gens à l'esprit indépendant qui n'ont jamais fait partie des personnels de l'Etat.

Je m'exprime ainsi avant la troisième lecture, pour qu'il soit bien entendu que je m'oppose irrévocablement à certains aspects de la mesure, et pour ce motif bien clair que le bill met en danger la prospérité et peut-être l'existence même du port auquel je m'intéresse tellement, celui de Montréal, ainsi que des autres ports nationaux du Canada.

(La motion est adoptée, puis le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

## VOIES ET MOYENS

### MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Sanderson.

Tarif douanier, n° 663e.—Herbes marines ou plantes marines, carbonisées, pulvérisées ou non, devant servir exclusivement à l'alimentation des animaux: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. DUNNING: C'est du varech pulvérisé servant à l'alimentation du bétail; le gouvernement britannique est intéressé à une concession dans ce numéro pour la Grande-Bretagne.

Le très hon. M. BENNETT: Dans l'Ecosse septentrionale?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

[M. Walsh.]

Tarif douanier, n° 695.—Peintures à l'huile ou aquarelles et pastels, estimés à moins de \$20 chacun, n.d.: Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

On n'y a ajouté que "n.d."

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 695b.—Dessins à la main, dessins ou tracés, mais ne comprenant pas les patrons, savoir: dessins, croquis ou tracés de vêtements, y compris chaussures, couvertures de murs et planchers et tissus, lorsque importés par exemplaires uniques de ces dessins, croquis ou tracés, et devant servir à la fabrication de vêtements, de chaussures, de tissus, de couvertures de mur ou plancher ou de patrons: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 696a.—Films cinématographiques éducationnels de toutes largeurs, silencieux ou parlants, positifs ou négatifs, et disques et bandes sonores destinés à être employés avec ces films, lorsqu'ils sont certifiés par le ministre, sont exonérés de tout droit de douane en vertu de la Convention pour faciliter la circulation internationale des films éducationnels; sous réserve des règlements que le ministre peut prescrire: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Ceci est demandé par le département des Affaires extérieures en vue de faire accorder la pratique des douanes canadiennes avec les dispositions de la convention pour faciliter la circulation internationale des films de caractère éducationnel.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 698.—Tous les articles faits spécialement à l'usage des aveugles, soit pour des fins d'éducation ou de divertissement, soit pour des fins industrielles ou personnelles ou d'autres fins, lorsqu'ils sont destinés aux aveugles et importés par ou sur l'ordre ou le certificat de l'Institut national du Canada pour les aveugles, ou une autre institution ou association d'aveugles reconnue: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de changement dans ce numéro, n'est-ce pas? La franchise a toujours été accordée.

L'hon. M. DUNNING: Le numéro est absolument nouveau. Certains articles ont toujours joui de la franchise et le but est de faire entrer tous les articles de cette catégorie sous un même numéro.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 703: (a).—Bagages de voyageurs, suivant les règlements prescrits par le ministre: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

(b) Marchandises évaluées à pas plus de \$100, y compris le bagage accompagnant les ressortissants du Canada qui reviennent de l'étran-